201227 - Doit on reprendre sa prière si on sent échapper de soi un écoulement sexuel pendant son accomplissement?

question

Je souffre du problème cité en objet. J'ai lu le hadith d'Ali (P.A.a) dans lequel le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) l'a orienté vers la reprise de ses ablutions. J'ai lu aussi la fatwa de cette personne dont l'état est assimilé à celui de la femme qui souffrait d'une hémorragie au cours de ses règles et qui devait faire ses ablutions à chaque prière et l'accomplir sans tenir compte de la continuité des saignements.
Mais, l'ordre donné à Ali par le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) dans le sens de la reprise de ses ablutions indique que l'écoulement sexuel (madhy) invalide les ablutions et partant la prière?
J'espère une clarification de cette question qui permette à celui qui se retrouve dans le même cas que moi de savoir ce qu'il doit faire. Doit-il reprendre les ablutions et la prière ou quoi?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Premièrement, le seul fait d'avoir l'impression ou de douter de la rupture de ses ablutions n'entraîne pas l'invalidité des ablutions et la prière qui les suit. On ne doit juger les ablutions rompues que si on en est sur ou si l'on croit fortement que quelque chose (d'impur) s'est échappé de nous. C'est ce qui se dégage de la parole du Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) à propos de celui qui a l'impression que ses ablutions sont rompues: Qu'il ne quitte pas les lieux avant d'entendre un son ou sentir une odeur. (Rapporté par Mouslim).

Deuxièmement, celui qui traîne une souillure permanente donc ininterrompue est assimilable à la femme dont le cycle menstruel est perturbé. Quand une telle femme fait ses ablutions, elle peut faire tant de prières qu'elle voudra pendant le temps de la prière envisagée, même si ses règles

continuaient car elle ne peut pas faire autrement. Si elle attendait jusqu'à peu avant la fin du temps ou même jusqu'à la fin du temps, cela ne lui servirait à rien. A ce propos, Allah Très-haut: Craignez Allah autant que vous le pourrez. (Coran,64:16).

Quant à celui qui souffre d'une souillure intermittente qui ne dure pas tout le temps de la prière envisagée, il doit se purifier parfaitement et prier. Si la souillure apparaissait à la fin du temps de la prière, il devrait attendre que la souillure cesse.

Voilà ce qui permet de distinguer le cas de la femme qui souffre de règles perturbées et le cas d'Ali (P.A.a). La première s'était présentée (au Prophète), histoire de se plaindre de la continuité de ses saignements (sexuels) puisqu'elle dit: Je suis une femme confrontée à un cycle menstruel continu..Devrais-je cesser de prier? (Cité par al-Bokhari et par Mouslim).

Quant au cas d'Ali (P.A.a), il était passager puisqu'il dit lui-même:J'étais un homme qui connaissais une forte propulsion de semence... (Cité par al-Bokhari et par Mouslim).Il entendait dire par là qu'une grande quantité de semence se dégageait de lui. Ce qui ne signifie pas forcément que cela se passait en permanence comme c'est le cas de la femme en butte à un cycle menstruel perturbé qui disait: Je ne retrouve plus la propreté (rituelle) C'est-à- dire qu'elle souffraitd'un saignement continu.

En somme, si de la semence s'échappe de quelqu'un parfois et disparait parfois, il doit observer les règles de la purification comme les autres. Quand la souillure apparaît, il lave son pénis et ses testicules et les saletés qui toucheraient ses vêtements puis il fait ses ablutions et prie. Si une souillure s'échappe de lui au cours de sa prière, celle-ci comme les ablutions qui l'ont précédé deviennent invalides.

Si on souffre d'énurésie qui fait perdurer la souillure, on se purifie comme il est permis aux gens excusés de le faire.

Allah le sait mieux.